PARTI SOCIALISTE

(Section Française de l'Internationale Ouvrière)

---

# Les décisions du Congrès National extraordinaire

des Cadres des Fédérations Socialistes reconstituées dans la résistance

9, 10, 11, 12 Novembre 1944

PARIS

et le

Règlement du Parti

modifié par certaines de ces décisions



Fondation Jean-Jaurès

PARTI SOCIALISTE

(Section Française de l'Internationale Ouvrière)

---

# Les décisions du Congrès National extraordinaire

des Cadres des Fédérations Socialistes reconstituées dans la résistance

9, 10, 11, 12 Novembre 1944

PARIS

et le

Règlement du Parti

modifié par certaines de ces décisions



Nos camarades trouveront dans cette brochure un ensemble de textes qui leur sont indispensables d'une part pour la propagande et l'action du Parti, d'autre part pour son organisation et sa vie intérieure.

Dans une première partie, nous avons rassemblé les résolutions votées par notre Congrès National des 9-12 novembre 1944. Nous n'y avons ajouté aucun commentaire. Toutefois nous avons pensé qu'il était nécessaire de rappeler dans quelle atmosphère se sont déroulées nos séances de travail en assemblée plénière ou en commission, et de marquer une fois encore l'importance historique de ce premier rassemblement des socialistes qui, pendant quatre ans, dans le silence, sous l'oppression, sans se connaître, avaient mené le même combat pour la liberté. Aussi avons-nous reproduit l'allocution que notre secrétaire général Daniel Mayer a prononcée au moment où le Congrès allait prendre fin.

Dans une deuxième partie, on trouvera le règlement qui, jusqu'au prochain Congrès National, est la loi de notre Parti. Quelques articles seulement ont été modifiés par les décisions du Congrès. Ainsi, désormais, nos militants auront de nouveau en mains les textes que beaucoup d'entre eux ont sans doute perdus pendant les années d'action illégale et qui sont absolument nécessaires à ceux qui animent la vie de nos fédérations et de nos sections.

Nous avons l'espoir que cette brochure sera un précieux instrument de travail et qu'elle facilitera la tâche de nos militants.

Le Secrétaire Général Adjoint,

Robert **VERDIER**.

# Les décisions du Congrès

Le Congrès National extraordinaire des Cadres des Fédérations Socialistes reconstituées dans la résistance s'est tenu à Paris, au Palais de la Mutualité, les 9, 10, 11 et 12 novembre 1944.

Sur 101 fédérations que comptait le Parti en 1940, 96 ont été reconstituées et 91 étaient représentées au Congrès par 210 délégués régulièrement mandatés.

D'autre part, sur les 44 membres des organismes centraux (Comité zone nord et Comité zone sud dans lesquels étaient compris les membres du Comité exécutif) qui ont dirigé le Parti dans la clandestinité et qui avaient voix délibérative à ce Congrès, 36 étaient présents plus les trois représentants de la délégation française à Londres (Groupe Jean-Jaurès).

## Les délégations internationales

Les partis frères appartenant à l'Internationale Ouvrière socialiste étaient représentés par les camarades suivants :

De Brouckère, ancien président de l'I.O.S. ;
Harold Haski, vice-président du Labour Party ;
Gillies, secrétaire du Labour Party pour l'extérieur ;
Morgan Philips, le nouveau secrétaire du Labour Party ;
Georges Dallas, membre de l'exécutif du Labour Party ;
Paul Graber du Parti Socialiste suisse ;
Jean Lambert du Parti Social-Démocrate autrichien ;
Rodojo Llopis, secrétaire général du Parti Socialiste espagnol et Trijon Gomez, vice-président du Parti Socialiste espagnol.

## Le salut du Congrès aux populations qui subissaient encore l'oppression nazie

Sur proposition de M. E. Naegelen, le Congrès a voté à l'unanimité le texte suivant :

*Le congrès national extraordinaire des cadres des fédérations socialistes reconstituées dans la clandestinité, réuni à Paris, le 9 novembre* 1944.

*Salue avec émotion les populations françaises non encore délivrées du joug allemand et hitlérien.*

*Et notamment celles d'Alsace et de Lorraine annexées par l'Allemagne contre leur volonté et celle de l'ensemble du peuple français, sans que le pseudo-gouvernement de Vichy ait osé protester contre cet attentat contre le droit humain.*

*Il salue leur héroïque résistance et proclame que le Parti socialiste fera tout pour hâter la fin de leurs souffrances matérielles et morales et le moment où elles reprendront leur place au sein de la France républicaine.*

## Le salut du Congrès à Winston Churchill

Le Congrès a adopté par acclamations le texte suivant:

Au moment où Winston Churchill arrive à Paris, le Congrès du Parti socialiste tient à saluer le chef du gouvernement britannique et à lui exprimer son admiration et sa reconnaissance.

Il n'oublie pas que Churchill, dans les heures les plus tragiques, n'a jamais confondu le peuple de France avec ses dirigeants criminels de Bordeaux et de Vichy.

Il n'oublie pas davantage que Churchill a été le symbole de la résistance à Hitler, l'infatigable ouvrier de la victoire et l'ami fidèle de la France, à laquelle il a promis, dès 1940, qu'elle serait restaurée dans son intégrité et dans sa grandeur.

## Les rapports au Congrès

Les rapports de Verdier et de Defferre sur l'action clandestine du Parti dans les zones nord et sud ont été adoptés à l'unanimité.

Le Congrès a également adopté à l'unanimité les rapports de Félix Gouin sur la délégation à Londres, de Vincent Auriol au nom du Groupe socialiste à l'Assemblée Consultative d'Alger, de Paul Favier et de Marcel Bidoux sur le Populaire.

## Les rapports financiers

Le Congrès a adopté à l'unanimité le rapport présenté par Provo au nom de la Commission des Finances.

Ce rapport rend hommage à Raoul Evrard, trésorier de la zone nord, décédé des tortures qu'il subit; à la trésorière de la zone sud, militante aimée dont le nom ne peut être prononcé parce que déportée, et à notre cher camarade Granvallet, vieux militant dévoué toute son existence à notre parti et qui malgré son grand âge a vaillamment servi encore ces quatre dernières années, malgré les périls sans nombre. Le rapport indique que les comptes des trésoriers des deux zones et le budget parfaitement équilibré, précis et clair, présenté par Granvallet, pour les années 39 à 42 ont été approuvés par la Commission.

# LA REORGANISATION DU PARTI

## Le nouvel organisme central (Comité Directeur)

Le Congrès a adopté les dispositions suivantes présentées par Daniel Mayer au nom de la Commission des résolutions:

*A. — Composition, mode l'élection:*

1° *Le nouvel organisme central s'appellera Comité Directeur. Il sera composé de vingt-cinq membres comptant cinq années consécutives de présence au Parti, élus au scrutin secret par les délégués des fédérations au Congrès.*

2° *Si, au moment du vote, une délégation fédérale est incomplète, le délégué présent pourra voter pour ses co-délégués absents.*

3° *Tous les candidats figureront dans l'ordre alphabétique sur une liste unique imprimée par les soins du secrétariat du Parti et remise à chaque délégué pour être utilisée comme bulletin de vote.*

4° *Tout membre du Comité Directeur décédé ou démissionnaire sera remplacé par le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages après les membres proclamés élus. En cas d'égalité de voix, l'attribution du siège vacant se fera au bénéfice de l'ancienneté dans le Parti.*

Il a été décidé que pour l'élection du nouvel organisme central, à ce Congrès, chaque fédération représentée, y compris la délégation de Londres, disposerait de trois voix et que les membres du Comité nord et du Comité sud disposeraient chacun d'une voix.

*B. — Attributions et pouvoirs.*

Le Congrès a adopté à l'unanimité le texte suivant:

*Le Congrès décide que le Comité directeur provisoire disposera, jusqu'au prochain Congrès national, des attributions et des pouvoirs qui étaient dévolus à la C.A.P., et au Conseil national par les articles* 18, 26, 29, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 56, 59, 62, 63, 66, 67 *et* 68 *du règlement du Parti.*

Le Congrès a décidé en outre que le Comité Directeur pourrait désigner un certain nombre de secrétaires spécialisés.

Enfin le Congrès a retenu la suggestion de la Commission des résolutions tendant à réunir les secrétaires fédéraux en cas de besoin, et en attendant le prochain Congrès normal.

## Modification de l'article 19 du Règlement

Le Congrès a adopté le texte suivant:

*Le Congrès:*

*Constatant que la pratique de la représentation proportionnelle qui, au sein du Parti, et depuis sa fondation, a présidé d'une façon constante à la désignation des organismes d'exécution, si elle a été un bien à l'origine, car elle a permis aux anciennes organisations de se fondre complètement dans l'unité, a été très vite, par la suite, une source d'impuissance pour le Parti car elle a engendré les groupements dits de tendance et fait naître ainsi la discorde et desunion entre militants;*

*Décide:*

*Que les dispositions de l'article* 19 *du Règlement du Parti joueront uniquement pour la désignation des délégués des sections aux Congrès fédéraux et la désignation des délégués fédéraux au Congrès national;*

*Que les organismes d'exécution à tous les degrés de l'organisation: commission exécutive de section, comité fédéral, commission exécutive fédérale, organismes centraux, seront nommés au vote secret par les membres des assemblées qualifiées du Parti: assemblées de section, Congrès fédéral, Congrès national.*

*Le Congrès considérant, d'autre part, que la liberté de discussion est entière dans la presse et dans le Parti pour les questions de doctrine et de méthode, n'interdit pas à des militants de s'entendre et de se réunir en groupements d'études ou d'affinités pour faire connaître et défendre leurs conceptions au sein du Parti, mais il rappelle que ces groupements n'ont aucune existence légale au regard de la constitution du Parti et qu'ils ne sauraient se substituer aux organismes réguliers.*

*Le Congrès interdit en outre aux sections et aux fédérations de prendre en considération des textes de quelque nature qu'ils soient, motions, ordres du jour, etc..., qui pourraient émaner de ces groupements.*

Le texte suivant a également été adopté:

*Le Congrès décide:*

1° *Que le règlement du Parti qui était en vigueur en* 1940 *le demeurera jusqu'au prochain Congrès, exception faite pour les parties modifiées par les dispositions nouvelles qui viennent d'être adoptées.*

2° *Que le Comité Directeur provisoire présentera au prochain Congrès, pour servir de base de discussion, un projet de charte constitutive et un projet de statuts.*

## La propagande

Au nom de la Commission de propagande, Lambert a présenté un certain nombre de propositions parmi lesquelles nous citons :

Invitation au Parti à se servir des moyens publicitaires les plus modernes ;

Intensification des Editions de la Liberté ;

Création d'un bulletin intérieur de propagande ;

Edition d'un manuel à l'usage des propagandistes ;

Edition d'un aide-mémoire destiné aux secrétaires de Section ;

Edition d'affiches illustrées ;

Création d'un bureau d'études des moyens de propagande ;

Création à Paris d'un Foyer à l'usage des militants de province ;

Création d'écoles centrales et régionales de propagande ;

Organisation immédiate d'une tournée de propagande, notamment dans l'Aisne, la Corrèze, la Saône-et-Loire.

Lambert a annoncé également l'édition de tracts pour les femmes, les agriculteurs, les commerçants, etc., ainsi que la création d'un insigne du Parti du modèle suivant : bonnet phrygien avec cocarde tricolore et lettres P.S. enlacées.

Le Congrès a retenu toutes ces propositions pour renvoi au Comité Directeur en vue d'études et de mises au point.

## Les Jeunesses Socialistes

Le camarade Bieau, au nom de la Commission des Jeunesses, a énuméré un certain nombre de propositions qui ont été renvoyées au Comité Directeur.

## Les femmes socialistes

Le Congrès a adopté à l'unanimité le rapport suivant présenté par la Commission féminine :

*Dans son projet de réorganisation, le Parti apportera une attention toute particulière à la question de la propagande parmi les femmes qui doit être menée avec méthode, souplesse et hardiesse, au moment où les femmes, devenues électrices, vont être sollicitées par toute la propagande.*

*Le Parti a adopté la méthode suivante :*

1° *A l'échelle nationale l'organisme central qui sortira du Congrès devra désigner les secrétaires pour divers postes. Un de ces secrétaires ou une secrétaire devra se consacrer entièrement à la propagande parmi les femmes.*

*Le Parti mettra à sa disposition un bureau et l'appareil nécessaire.*

*Le ou la secrétaire sera chargé d'animer la propagande parmi les femmes dans tout le pays.*

*Il devra en outre rétablir la liaison entre les femmes de l'Internationale, organiser par exemple « la journée internationale des femmes ».*

*Le secrétaire devra faire fonctionner des commissions spécialisées, chargées de rassembler la documentation sur les questions intéressant particulièrement les femmes. Ces commissions seront composées de femmes et hommes que ces questions intéressent ou qui auront une compétence particulière. Les commissions d'études seront autorisées éventuellement à titre d'information, et sous une forme à examiner par chacune d'elles, à faire appel à des techniciens qui, sans être membres du Parti, seront prêts à lui fournir un apport technique en l'absence de techniciens socialistes.*

2° *Les principales commissions que l'on pourra faire fonctionner pourront être les suivantes :*

*Etudes sociales, éducation socialiste, loisirs, enseignement, questions syndicales, propagande, droit des femmes, etc...*

*3° Sur le plan fédéral et de la section, une organisation analogue doit fonctionner: le secrétariat fédéral et le secrétariat de la commission comprenant obligatoirement un membre homme ou femme, chargé de la propagande parmi les femmes et de leur éducation politique. Les secrétaires à l'échelle nationale ou à l'échelle fédérale ou de la section, s'étant entourés de tous les avis des commissions feront au Parti, à la fédération ou à la section, toutes propositions concernant la propagande parmi les femmes et les demandes de crédit.*

*Après accord avec le Parti sur les buts, la méthode et la tactique de la propagande, édition de tracts, brochures et affiches, le (ou la) secrétaire aux questions féminines devra trouver dans l'esprit du Parti toute l'aide nécessaire.*

*4° Les élections. — Au moment des consultations électorales, et dès maintenant en vue des élections de février, le Parti devra faire un effort considérable pour conquérir le corps électoral féminin. A cet effet, le programme électoral du Parti, les tracts, affiches, brochures, seront rédigés avec le secrétaire aux questions féminines.*

*En outre, le secrétaire sera chargé de faire au Parti des propositions concrètes d'une propagande écrite ou parlée et d'obtenir les crédits nécessaires.*

*Dans le cas où la propagande féminine serait confiée à un homme, il devra immédiatement faire appel à des femmes pour l'assister dans son travail.*

## La presse socialiste

Marcel Bidoux, au nom de la Commission de la presse, a mis le Congrès au courant des projets envisagés et il a annoncé la convocation prochaine, à Paris, d'une assemblée des représentants de la presse socialiste française en vue de mettre au point un projet de création d'une agence de la presse libre.

## L'action du Parti dans la résistance

Le Congrès a adopté le texte suivant rapporté par Jules Moch au nom de la Commission des résolutions:

*I. — Le Congrès national du Parti socialiste, officiellement reconstitué après sa lutte ininterrompue dans la clandestinité, approuve pleinement l'action du Comité exécutif du Parti clandestin, des Comités des zones nord et sud et du délégué du Parti au Conseil national de la Résistance, dont il rappelle que la constitution avait été initialement demandée par lui. Il joint à son approbation ses félicitations reconnaissantes aux animateurs de la résistance socialiste et, en particulier, à ceux d'entre eux qui, en sauvant l'honneur du socialisme français, ont assumé les responsabilités les plus lourdes et les plus périlleuses, au premier rang desquels il tient à mentionner son secrétaire général, Daniel Mayer.*

*II. — Le Congrès approuve le choix des sept délégués du Parti au groupe de la résistance métropolitaine de l'Assemblée Nationale Consultative et ratifie les désignations faites par son groupe parlementaire pour les quinze représentants du Parti au groupe de la Résistance parlementaire. Il exprime le regret que l'ordonnance du 11 octobre 1944 n'ait pas permis d'inclure dans l'assemblée les 60 parlementaires qui, ayant voté contre Pétain et ceux qui, empêchés de voter par l'ennemi ou par l'usurpateur, ont fait acte de résistance active dès le lendemain de la trahison.*

*III. — Le Congrès, fidèle à la politique constante du Parti en*

*présence de circonstances exceptionnelles, persuadé de la nécessité de maintenir au Gouvernement Provisoire de la République le plein appui des masses socialistes, approuve le Comité exécutif d'avoir autorisé la participation au gouvernement d'André Philip, de Tixier, de Le Troquer, d'Augustin Laurent de Tanguy-Prigent.*

## Le regroupement du Parti

Le Congrès a adopté le texte ci-dessous également rapoprté par Jules Moch:

*Le Congrès, constatant que les Fédérations ont procédé aux mesures d'épuration nécessaires pour le renouvellement et la santé morale du Parti.*

*Décide que sont membres de droit du Parti reconstitué:*

1° *Les membres du Parti à la date du* 16 *juin* 1940 *qui ont milité dans les rangs du Parti clandestin;*

2° *Ceux qui, membres du Parti antérieurement à cette date, ont effectivement milité depuis lors dans une organisation de résistance ou qui fournissent la preuve d'une action résistante personnelle ou de sentiments patriotiques inébranlés.*

*A compter du* 11 *novembre* 1944, *les adhésions de citoyens ne répondant pas à l'une des conditions précédentes, ne deviennent définitives qu'après examen de chaque demande par une Commission nommée par la section intéressée et prennent date du jour où l'adhésion est admise, sauf validation rétroactive d'ancienneté dans la résistance.*

*Des bulletins d'adhésion fournis par le Parti seront établis dans tous les cas et préciseront l'ancienneté de l'adhérent.*

## Pour l'Internationale

Le texte ci-dessous a été adopté:

*Le Congrès proclame la nécessité d'une reprise des relations entre l'Internationale, dont l'activité est indispensable, en vue de l'organisation de la paix par l'union des travailleurs de tous les pays.*

## Les rapports avec le Mouvement de Libération Nationale

Le Congrès a adopté le texte ci-dessous rapporté par Philip:

*Le Congrès, saisi par l'ordre du jour du Congrès du M.L.N., de la proposition de continuer les négociations engagées, mandate le comité directeur en vue de poursuivre les conversations et de rechercher les possibilités d'accords tant avec le M.L.N. qu'avec toute autre organisation de résistance animée d'un esprit démocratique et socialiste.*

## Les élections municipales et cantonales

*A. — Programme et documentation.*

Le Congrès a pris la décision suivante:

*Le Congrès charge le Comité directeur provisoire de mettre à jour le programme municipal du Parti en vue de ces élections.*

*En outre il lui donne mandat d'établir une documentation à l'usage des candidats et de mettre un matériel de propagande à la disposition des sections et des fédérations.*

*B. — La tactique.*

La motion suivante rapportée par Philip au nom de la Commission des résolutions a été adoptée à l'unanimité:

*Le Parti socialiste affirme son hostilité à toute liste unique ainsi qu'à toute désignation de candidats sur la place publique par la population.*

*Il estime, en effet, que le corps électoral doit être appelé à exprimer librement son choix entre les divers candidats qui lui sont présentés dans les conditions prévues par les lois républicaines (vote secret, enveloppe, isoloir, etc...), toute liste unique aurait pour seul résultat de réduire la participation au vote et d'ôter sa signification au srutin.*

*Le Congrès recommande à ses sections de présenter des listes complètes de militants aux prochaines élections municipales et cantonales, chaque Fédération étant libre de constituer dès le premier tour des listes communes avec les organisations ou partis résistants qui, dans l'esprit d'une libre démocratie, acceptent les principes du socialisme.*

*Au second tour, toute coalition sera autorisée qui paraîtra nécessaire pour faire échec à la réaction et assurer le succès de la Résistance.*

## L'unité du monde du travail

Le texte suivant rapporté par Jules Moch a été adopté par le Congrès:

*Le Parti socialiste renouvelle sa volonté d'unir tous les travailleurs intellectuels et manuels en une seule et même organisation passionnément attachée à la défense de la patrie, des libertés démocratiques et du socialisme.*

*L'unité des travailleurs a existé dans le monde entier à une époque moins tragique et où l'on ne percevait pas aussi clairement les possibilités, l'imminence et la nécessité d'une transformation sociale. Elle a été brisée sur des divergences et pour des raisons qui, sérieuses à l'époque, se sont progressivement atténuées et ont, aujourd'hui, pratiquement cessé d'exister. Il faut la reconstituer dans l'intérêt du Travail, de la France et de la Paix.*

*Le Parti socialiste renouvelle solennellement au Parti communiste français, avec sa loyauté et sa traditionnelle bonne foi, l'offre d'unité déjà faite dans la lutte clandestine.*

## Le 37e Congrès National

Le Congrès a pris la décision suivante:

*Le prochain Congrès National ordinaire, le 37e, se tiendra à la date la plus rapprochée possible, et dans une ville que désignera le Comité Directeur.*

*Son ordre du jour comportera les questions suivantes:*

1° *Rapports statutaires (Comité Directeur provisoire, secrétariat, trésorerie, Commission de Contrôle, Commission Nationale des Conflits, Comité National des J.S., le Populaire, groupe socialiste à l'Assemblée Consultative provisoire).*

2° *Statuts du Parti.*

3° *La situation politique.*

4° *Election des organismes centraux.*

*Le Comité Directeur provisoire pourra ajouter à cet ordre du jour d'autres questions nées des événements.*

## La laïcité

La résolution suivante présentée par François Moch au nom de la Comimssion des résolutions a été adoptée à l'unanimité par le Congrès:

*Le Parti socialiste est, en 1944 comme en 1929, « un parti de laïcité, fermement attaché à la liberté de conscience. Il reconnaît*

*à chaque individu le droit de croire ou de ne pas croire, de pratiquer ou de s'abstenir de toute pratique* ».

*La neutralité de l'enseignement resta sa loi,* « *non cette neutralité desséchante et stérile qui écarte la réflexion, évite les questions délicates, vide l'enseignement de toute substance et sépare l'école de la vie, mais le scrupule d'impartialité sereine, d'objectivité scientifique qui respecte la fragilité de l'enfance et ménage dans l'enfant la liberté de l'homme futur* ». (1)

*D'autre part, le Parti socialiste n'oublie pas les amitiés que beaucoup de ses membres ont pu nouer, dans la lutte clandestine pour la liberté, avec des croyants enthousiastes, qui sont aussi des républicains enthousiastes. Il ne confond pas ces camarades de combat avec ceux qui ont profité du régime de Vichy pour tenter d'implanter le cléricalisme dans le pays; car il sait qu'aucune croyance, aucune doctrine n'a empêché les groupements d'avant-guerre de se diviser en* 1940, *et que les vrais croyants ne confondent pas la foi et le cléricalisme. Il souhaite profondément que le coude à coude dans la bataille annonce une République où tous travaillent à la justice sociale et à l'épanouissement de la personne humaine, sans que quiconque puisse avoir même l'idée d'attenter à la liberté de conscience de son voisin.*

*Il espère que la liberté, ainsi exprimée par la laïcité, est entrée dans les mœurs, de façon que les forces vives de la République puissent se consacrer aux tâches du présent et de l'avenir. Il affermit cet espoir en voyant que le Gouvernement provisoire a supprimé ce vestige administratif qu'était* « *l'Alsace-Lorraine* »; *car il se souvient que le régime particulier conservé de* 1918 *à* 1940 *dans les trois départements de l'Est* « *a constitué une concession dangereuse à l'autonomisme et a favorisé la propagande hitlérienne dans les départements-frontières* ». (2)

*Il a confiance que les lois de la République, acceptables pour tous les Français et pleinement acceptées par tous, régiront tout le territoire de la République une et indivisible et mettront la France* Le Congrès a décidé d'ajouter à cette résolution le texte suivant: *à même de se réaliser pleinement, dans la justice et dans la liberté.*

*Quelles que soient les alliances envisagées, il est bien entendu que le Parti socialiste pose comme condition essentielle le respect intégral de la laïcité. Il affirme que la nationalisation de l'enseignement est une des conditions nécessaires au maintien de l'unité française.*

*Il demande la suppression de la loi scolaire de* 1942 *accordant une subvention annuelle de* 700.000.000 *de francs aux écoles privées.*

## La politique coloniale

Le Congrès a voté le texte suivant rédigé par Marius Moutet au nom de la Commission des résolutions:

*Le Congrès du Parti socialiste, fidèle à une politique traditionnelle qui n'a jamais séparé dans ses préoccupations le sort des populations coloniales et celui des habitants de la métropole;*

*Rappelle qu'il s'est toujours opposé aux abus de la force qui ont trop souvent été la cause d'une oppression intolérable, a toujours défendu un idéal de civilisation tendant à ne laisser inexplorée aucune des richesses pouvant améliorer la condition humaine.*

*Combattant toute exploitation de l'homme par l'homme, il a conçu que l'objet de toute politique coloniale devait être d'abord le relèvement de l'état économique, du niveau intellectuel, moral, social des indigènes.*

---

(1) Nancy, juin 1929.
(2) Mulhouse, juin 1935.

*Qu'à cet effet, il s'est efforcé de réaliser une association fraternelle dans le même travail des indigènes et des colons en assurant à chacun une juste part dans les produits de ce travail.*

*Qu'il s'est élevé contre les régimes de travail forcé rappelant par trop le servage ou même l'ancien esclavage.*

*Qu'il a prôné toutes les mesures améliorant l'état sanitaire, assurant la diffusion de l'hygiène, de l'instruction, la réalisation de vastes programmes d'assistance sociale, de prévoyance coopérative, de travaux publics spécialement adaptés aux conditions de vie des indigènes.*

*Qu'en respectant leurs mœurs, leurs coutumes, leur religion, tout en les dépouillant progressivement de ce qu'elles pouvaient avoir de primitif, le Parti socialiste a réussi à faire obtenir des droits politiques essentiels leur permettant d'être chaque jour associés davantage au gouvernement et à l'administration de leur pays.*

*Le Parti socialiste a appliqué au pouvoir la doctrine qu'il avait défendue dans l'opposition: il a notamment présenté et fait adopter par la Chambre des députés le premier projet qui assurait l'indépendance nationale à la Syrie et au Liban.*

*L'action socialiste a ainsi largement animé la politique coloniale française et contribué à répandre dans ces populations les sentiments de respect, de confiance et d'affection pour la métropole dont elles ont donné et donnent encore de si magnifiques témoignages.*

*Le Parti socialiste entend persévérer dans cette action émancipatrice. Il rend hommage aux efforts de tous ceux qui ont admirablement travaillé pour réaliser cette œuvre coloniale sur des territoires où se sont forgées les armées de la résistance et de la libération.*

*Il rappelle que c'est un des siens, Félix Eboué, noir d'origine, nommé gouverneur par un ministre socialiste, qui a donné au Tchad le signal du soulèvement des colonies contre l'oppression naziste et faciste et contre les traîtres de Vichy.*

*Le Parti socialiste entend que soit réalisée, aux colonies et pays de protectorat comme dans la métropole, l'épuration destinée à chasser de tous les services publics et de toutes les organisations économiques, les collaborateurs de l'ennemi commun.*

*Il demande que les mesures de nationalisation préconisées pour la métropole et spécialement celles du crédit public, des richesses minières, des forces hydrauliques, des transports, des services concédés, soient étendues à ces pays dont la mise en valeur des richesses naturelles sera accélérée surtout si l'on y met en place un équipement moderne.*

*Le Parti socialiste proclame, une fois de plus, que sa politique coloniale doit s'inspirer des grands idéaux républicains et socialistes: Qu'elle doit appliquer le principe de liberté en donnant comme but ultime à ses efforts, l'émancipation des populations indigènes; émancipation qu'elles trouveront dans une union toujours plus intime avec la France démocratique et socialiste; principe d'égalité en s'opposant aux abominables doctrines du racisme; principe de fraternité qui doit unir tous les hommes sans distinctions d'origine ou de croyances.*

*L'aboutissement de cette politique est la constitution de la Communauté des nations françaises, métropolitaine et d'outre-mer, dont chacune jouira d'un régime politique traduisant son évolution et pouvant aller jusqu'à l'égalité complète de droits dans une Fédération avec la France métropolitaine ou jusqu'à l'assimilation complète avec les départements français, dans l'esprit de la Conférence de Brazzaville dont le Parti enregistre avec satisfaction les résultats.*

## L'action agricole et paysanne

Le rapport ci-dessous présenté par le camarade Montel au nom de la Commission d'action agricole et paysanne a été adopté par le Congrès.

. . . . . .

*Votre Commission a tenu à souligner l'importance de la paysannerie dans tout le pays, dans le Parti socialiste et le rôle du paysan dans la vie du pays.*

*En considération de cela, la Commission d'Action Agricole et Paysanne a décidé de soumettre à votre approbation les propositions suivantes:*

1° Mesures de sécurité.

a) *La Corporation Nationale Paysanne et ses annexes sont immédiatement dissoutes (Groupes Nationaux spécialisés, Fédération Nationale Corporative, Unions Régionales Corporatives, etc...) partout où ces organismes subsistent encore. Leurs biens seront mis sous séquestre, en attendant d'être attribués aux organisations à créer.*

b) *Toute personne ayant pris spontanément une part active à la création, au développement et au fonctionnement de la Corporation Nationale Paysanne ou de ses annexes est déclarée* incapable *de participer à la gestion de tout organisme agricole professionnel mutuel, coopérative ou syndicat.*

2° Mesures de justice.

a) *Les représentations professionnelles de l'Agriculture et du Ravitaillement dans tous les organismes de droit public sont immédiatement révisées.*

b) *Les mesures expropriant les biens des traîtres seront appliquées aux promoteurs de la Corporation Nationale Paysanne et aux agents qui ont spontanément participé aux trahisons perpétrées par cet organisme.*

c) *La gestion de tous les organismes créés depuis* 1940, *fera l'objet d'enquêtes immédiates.*

*En particulier, la comptabilité de tous les organismes de la Corporation Nationale Paysanne et de ses annexes sera vérifiée; les sommes indûment touchées par des particuliers seront reversées aux nouveaux organismes nationaux de l'Agriculture.*

3° Mesures d'organisation.

a) *La production et la distribution agricoles seront réorganisées, en collaboration avec les représentants qualifiés des organisations de producteurs (Comité d'Action Agricole et Confédération Générale de l'Agriculture) et des consommateurs (Confédération Générale du Travail et coopératives de consommation).*

*Cette réorganisation entraîne l'établissement* d'un plan de production et de répartition *des produits agricoles, assurant la liberté de production et de consommation à la ferme, compte tenu des exigences du Ravitaillement Général. Dans le même esprit, ce plan devra organiser la répartition des produits vendus et achetés par l'Agriculture (Office et contrats collectifs) de façon à relever et à défendre le niveau de vie des travailleurs des champs et en particulier des ouvriers agricoles. Les bases de la nouvelle organisation agricole seront: la mutualité, la coopération et le syndicalisme. Cette organisation,* la Confédération Générale de l'Agriculture, *née dans la Résistance, représentera les intérêts économiques et sociaux de l'Agriculture auprès des Pouvoirs Publics, dès la dissolution de la Corporation.*

*La Confédération Générale de l'Agriculture assurera, en collaboration avec l'enseignement supérieur agricole, la formation économique et technique des nouveaux cadres de l'Agriculture.*

*Dès maintenant:*

*Il faut supprimer les Commissions d'impositions actuellement existantes.*

*La taxation des produits ne doit pas s'exercer à sens unique. C'est-à-dire que le paysan doit pouvoir à son tour acheter à la taxe.*

*Si la réquisition s'exerce contre le paysan au profit du consommateur elle doit s'exercer aussi à son avantage contre les trusts détenteurs de toutes les matières premières et moyens de production nécessaire à l'exploitation.*

*Il faut assurer la péréquation des prix à la production.*

*La région économique ne doit plus être un obstacle à l'échange des produits.*

*Un Office de la viande constitué avec des représentants des producteurs, des consommateurs et de l'Etat peut seul résoudre les problèmes que pose la période actuelle.*

b) *Au sein du Secteur autonome de commerce extérieur seront créées deux sous-directeurs de l'agriculture (importations et exportations) avec les conseils correspondants.*

*Ces organismes réaliseront, dans le cadre du budget et du plan d'équipement d'une part les importations, et la répartition des engrais, machines agricoles, etc...) que l'industrie française ne pourra fournir ainsi que des produits agricoles nécessaires à la France, et d'autre part, l'exportation des produits que l'agriculture française pourra diriger vers l'extérieur.*

*Seront représentées à ces conseils, outre les agriculteurs et l'administration de l'Economie Nationale, les administrations des colonies et du commerce et les secteurs autonomes des transports de l'industrie chimique (engrais) et de la métallurgie (machines agricoles).*

c) Un Office National foncier *sera créé immédiatement qui devra tendre à l'expropriation des horbereaux et grands propriétaires fonciers pour qui la terre n'est qu'un placement de capital, au remembrement de la petite propriété morcelée, au développement des exploitations coopératives et à la création de villages coopératifs.*

*Il sera chargé, à l'origine, de gérer les biens ruraux expropriés par mesure de justice. Il recevra le statut d'un secteur autonome (voir organisation économique); son Conseil sera composé de représentants qualifiés des agriculteurs (propriétaires exploitants), fermiers, métayers et ouvriers agricoles et des pouvoirs publics (Agriculture, Economie Nationale et Finances).*

*Il aura pour mission de louer les biens confisqués, expropriés ou acquis et d'en fixer les conditions d'exploitation. Il aura aussi à dresser l'inventaire des biens ruraux en France et dans les territoires d'outre-mer pour en assurer l'exploitation la meilleure. A ce sujet, il conviendra de dresser un vaste plan de remembrement des exploitations qui permettra une utilisation rationnelle des terres et une production accrue avec un effort moindre.*

*Les biens ruraux qui auront été dévolus à l'Office National Foncier ou qu'il aura acquis seront progressivement à la disposition des coopératives agricoles d'exploitation et des villages coopératifs.*

d) *Le premier plan d'équipement de l'agriculture devra prévoir:*

1° *La mise en place progressive de nouveaux services de recherches et d'expérimentation (Laboratoires, centres et stations).*

2° *La reconstruction des régions dévastées avec amélioration de l'habitat rural, à étendre à l'ensemble du pays sur les plans suivants. Cette amélioration devra porter, non seulement sur la maison, mais sur tout urbanisme rural et les conditions de vie de l'agriculteur.*

3° *Le développement de l'enseignement agricole populaire (cen-*

*tres d'apprentissage et écoles départementales d'agriculture et supérieur).*

*4° L'équipement routier rural*

⁂

*Nous avons le devoir de favoriser la création de coopératives de production, d'achat et de revente, de permettre aux paysans l'utilisation au maximum des caisses régionales et nationales de crédit agricole. La revalorisation des produits agricoles doit permettre de réduire et de supprimer même les marges bénéficiaires entre le prix imposé par la taxe et le prix payé par le consommateurs. Par là on atteindra directement le marché noir.*

*Voici les questions principales que dans sa conversation le Ministre de l'Agricutlure a signalées à notre attention et que la Commission après un très intéressant débat, a ainsi résumées et adoptées.*

*— Création d'une organisation professionnelle agricole réunissant tous les paysans, dirigée par des paysans élus parmi eux.*

*— Réforme totale des statuts du fermage et du métayage donnant en même temps que des conditions matérielles de vie plus décentes, la sécurité dans le présent et dans l'avenir aux travailleurs de la terre.*

*— Extension aux cultivateurs exploitants des assurances sociales et des retraites aux vieux travailleurs.*

*— Création d'une Caisse Nationale d'assurances et de solidarité agricoles s'étendant aux calamités et aux accidents du travail.*

*— Création d'un statut des ouvriers agricoles assurant à ces derniers des salaires suffisants, un logement convenable et des conditions de vie meilleures, la stabilité et la sécurité dans l'emploi.*

*— Remembrement de la propriété rurale et amélioration des méthodes de culture.*

*— Enseignement agricole post-scolaire.*

*— Création au village de conditions d'existence matérielles intellectuelles et morales meilleures.*

*— Création d'exploitations coopératives dans les régions de grande culture sur de grands domaines possédés par des non-exploitants.*

*— Monopole des importations et des exportations par des organismes interprofessionnels permettant d'éliminer complètement les spéculateurs.*

*La Commission d'action agricole et paysanne demande à ce que soient intensifiés l'électrification des campagnes et l'équipement rural.*

*— Que la subvention de l'Etat ou du département et des communes aux travaux d'utilité agricole soient inversement proportionnelle à la densité de la population.*

*— Enfin, ainsi que nous en ont donné l'exemple nos camarades de la Haute-Garonne, la Commission propose la confiscation des propriétés des miliciens et des français indignes. Elle compte sur le camarade Tanguy-Prigent pour créer l'Office National des engrais par la nationalisation des trusts de l'industrie chimique.*

*La création d'un Office National du vin répond également à une nécessité. Sa mise au point exigera une étude très approfondie de la question que votre commission est bien décidée à entreprendre et à mener à bien pour éviter à la viticulture des « chaud et froid » ces crises périodiques génératrices de désordre et de misère.*

*Nous avons également abordé l'étude des cultures maraîchères et des primeurs. Ces importantes questions exigent une minutieuse attention et une ample information que nous n'avons pu receuillir mais que nous réunirons dans le moindre délai.*

## Les décisions du Congrès au sujet des parlementaires

Le Congrès a pris les décisions suivantes:

Sont maintenus dans le Parti:

1° Déportés en Allemagne:

*Léon Blum, Bedin, Biondi, Jordery, Jean Lebas, Malroux, Eugène Thomas.*

2° Prisonnier de guerre:

*Max Lejeune.*

3° Parlementaire ayant voté à l'Assemblée Nationale « contre » les pleins pouvoirs à Pétain, ou absents lors du scrutin par cas de force majeure et ayant eu une attitude résistante indiscutable:

*Audeguil, Vincent Auriol, Bachelet, Beche, Pierre-Bloch, Elie Bloncourt, Buisset, Bondoux, Jean Bouhey, Georges, Bruguier, Bugain, René Cabannes, Cadot, Arthur Chaussy, Collomp, Depierre, Dupré, Fié, Froment, Félix Gouin, Louis Gros, Salomon Grumbach, Amédée Guy, Lucien Hussel, Georges Izard, Augustin Laurent, André Le Troquer, Luquot, Adrien Mabrut, Léon Martin, Robert Mauger, Jules Moch, Marius Moutet, Jean Meunier, Louis Noguères, André Philip, Tanguy-Prigent, Jean-Louis Rolland, Joseph Rous, Sénès, Sion, Tellier, Thivrier et Zunino.*

4° Maintenu sans condition en raison des services exceptionnels rendus au Parti, quoique ayant voté « pour »

*Raymond Gernez.*

5° Réintégrés, bien qu'ayant voté « pour » ou s'étant abstenus à Vichy, en raison des services rendus au Parti ou à la Résistance, mais avec suspension de tout mandat pendant la durée d'une législature:

*Gaston Allemane, Arbeltier, Blanchet, Dupont, Pétrus Faure, Max Hymans, Lambin, Charles Lussy, Pringolliet, Riffaterre, Saint-Venant, Sibué.*

Sont exclus du Parti socialiste:

*Albertin, Andraud, Baron, Basquin, Beaugrand, Beauvillain, Bedouce, Beltremieux, Berlia, Blancho, Boudet, Brunet, Burtin, Campargne, Castagnez, Chasseigne, Chouffet, Coulaudon, David, Debregeas, Deudon, Dubosc, Dubois, Esparbès, Paul Faure, Février, Fieu, Franchi, Garchery, Gardiol, Arsène Gros, Guerret, Jardillier, Lagrosillière, Laroche, Lefèvre, Lemaux, Leroux, L'Heveder, Lucchini, Maffray, Majurel, Mennecier, Monnet, Morin, Muret, Nouelle, Pageot, Paulin, Peschadour, Planche, Quinson, Rauzy, Ravanat, Régis, Rives, Rivière, Roldes, Roucayrol, Rouger Hubert, Roumajon, Roux F. (S.-et-L.), Henri Salengro, Louis Sellier, Sérol, Silvestre, Soula, Spinasse, Tessier, Thiefaine, Thiolas, J.-M. Thomas, Thonon, Vaillandet, Valière, Vantielke, Vardelle, Vassal, Raymond Vidal, Villedieu, Voirin.*

*Sénateurs: Betoulle, Léon Bon, Nicollas.*

***

*Le citoyen Lazurick, qui a été exclu du Parti par décision du Comité exécutif clandestin, reste hors du Parti et son cas est renvoyé à l'examen de la Commission nationale des conflits.*

***

*Henri Martin a voté « pour » à l'Assemblée Nationale, mais il est aujourd'hui déporté en Allemagne. Son cas est réservé.*

## Comité Directeur provisoire

Le scrutin pour la désignation des vingt-cinq membres du Comité Directeur provisoire a donné les résultats suivants:

*Ont été élus:* Vincent Auriol, Elie Bloncourt, Gaston Defferre,

Edouard Depreux, Charles Dumas, Just Evrard, Paul Favier, Edouard Froment, Félix Gouin, Salomon Grumbach, Gérard Jaquet, Pierre Lambert, Augustin Laurent, André Le Troquer, Andrée Marty-Capgras, Daniel Mayer, Mistral, Jules Moch, Emilienne Moreau, Marcel-Edmond, Naegelen, André Philip, Tanguy-Prigent, Henri Ribière, Jacques Valjean, Robert Verdier.

Renée Blum a été désignée par acclamations pour faire partie du Comité Directeur.

## Commission Nationale des conflits

Le Congrès a constitué comme suit la Commission Nationale des conflits:

Kastenbaum, Rémy Sicard, Jacque, Arpentinier, Rophé, Maubert, Carteyrade, C. Lagrange, Navier.

Suppléants: Thalamas, Florimond Leconte.

## Commission de Contrôle du Parti

Cette Commission a été constituée comme suit:

Bastianaggi, Monceau, Bourgeais, R. Veray, Biset, Fauque, Houille, Malavas, Miflier.

## Le Parti Socialiste au Peuple de France

Voici le texte du manifeste rapporté par Vincent Auriol, au nom de la Commission des résolutions, et que le Congrès a adopté par acclamations:

*Incomplètement libérée, la France est toujours en guerre, et trois millions de Français, prisonniers et déportés, restent aux mains de l'ennemi.*

**D'abord gagner la guerre...**

*Le Parti socialiste proclame que* la première tâche est de tout faire pour conquérir, avec tous les Alliés de la France, la victoire totale et rapide.

*Il veillera à ce que de l'amalgame des F.F.I., des combattants de la France libre et de ceux d'Afrique du Nord naisse cette* armée nouvelle *dont* Jaurès *a défini la structure et l'esprit, dont l'expérience montre la nécessité.*

*Le combat du soldat est aussi celui du travailleur.* Chacun, en France, doit fournir l'effort productif maximum pour accroître la puissance combattive des forces de la République.

**Une âme nouvelle, un esprit rajeuni...**

*Cette victoire sur l'ennemi ne sera possible que par la victoire sur le passé et la victoire sur nous-mêmes.*

*Fortifié par ses sacrifices, confirmé dans sa doctrine, rénové dans sa composition, le Parti socialiste surgit de la Résistance avec une âme nouvelle, un esprit rajeuni, une structure transformée.*

*Il constate que sa doctrine, dont l'applicaltion eût seule apporté des solutions aux crises périodiques d'avant guerre, se trouve confirmée par les événements; que l'évolution des esprits rejoint l'évolution économique; que nombre d'hommes, naguère dressés de bonne foi contre le Socialisme soutiennent aujourd'hui, parfois à leur insu, des thèses qui, toujours, furent siennes. Il retrouve une preuve de cette évolution dans les socialisations spontanées qui, en diverses régions, ont accompagné la libération et que l'Etat doit consolider, étendre, coordonner.*

*Il constate aussi que la démission des classes dites dirigeantes a porté au premier rang de la libération nationale des hommes de*

*pensée et de travail, qui ont ainsi conquis leurs titres de noblesse et sont en droit de revendiquer une place éminente et leur part de responsabilité dans la direction politiqueet économique de l'Etat.*

**Seul, le Socialisme libérera l'homme et l'Etat.**

*Seul le Socialisme, libérant l'Etat de la servitude des trusts et l'homme de la servitude du capitalisme, assurera la prospérité nationale et l'épanouissement humain.*

*Rattachant à son idéal son constant souci des réalités, résolu à empêcher le retour offensif, chaque jour plus menaçant, des* féodalités industrielles et bancaires, *le Parti socialiste collaborera de toutes ses forces à la réalisation du programme du C.N.R. énumérant les « mesures à appliquer dès la libération du territoire » dont les principales restent encore à réaliser. Il est décidé à s'entendre avec toutes les organisations de la* Résistance *pour mener sans délai ces transformations à leur terme comme il est résolu à apporter à cette fin tout son concours actif, désintéressé et loyal au président* Charles de Gaulle, *qui sut traduire la volonté profonde du pays non seulement de reconquérir son indépendance, mais encore de réaliser sa libération sociale.*

**Vers une économie libérée...**

*Mais fort de son expérience et de sa doctrine, le Parti déclare que toutes les réformes demeureraient irréalisables sans la* socialisation des branches maîtresses de l'économie, *telles que les sources d'énergie, les matières premières, les industries lourdes, les transports, les assurances et avant tout le crédit qui oriente et féconde toutes les activités.*

*Une telle socialisation, respectueuse de la liberté individuelle dans la coopération disciplinée, ne doit aboutir ni au capitalisme d'Etat ni à cette bureaucratie dont d'actuels monopoles nous fournissent l'exemple. Groupées par secteurs spécialisés mais dotées d'une large autonomie, les usines seront, comme les secteurs, administrées par les travailleurs associés aux techniciens et aux représentants des intérêts généraux, chaque conseil tripartite légiférant sous réserve d'accord de ses trois sections, dans le cadre du plan économique national délibéré par les représentants du Suffrage universel souverain.*

*Ainsi le* travailleur, *libéré de l'oppression capitaliste et conscient d'œuvrer* pour le profit commun, *contribuera par un effort libre et joyeux au plein rendement d'une technique désormais au service de l'homme. De même* l'agriculteur *défendu contre la spéculatio net l'usure trouvera dans de libres coopératives le moyen de bénéficier du progrès de la science.*

**Frappons les traîtres...**

*Il serait vain de tenter une telle révolution sans avoir au préalable mis ors d'état de nuire ceux qui ont trahi le pays et sans avoir chassé de leurs postes, publics ou privés, ceux qui ont servi l'usurpateur et dont les biens doivent être, en outre, confisqués.*

*Il n'est pas moins indispensable de créer un ordre politique assurant l'autorité du gouvernement libéré des puissances d'argent. Cette autorité ne sera pleinement acquise que si le centralisme hérité de Napoléon fait place à des institutions souples, déconcentrées et décentralisées, à une* administration moderne de la République, *qui ne saurait être dirigée que par des* républicains éprouvés, *à un* gouvernement stable, *appuyé sur des partis peu nombreux, mais puissants, cohérents et disciplinés.*

**La paix par la démocratie internationale**

*La démocratie sociale ainsi amorcée dans le cadre de la nation ne se réalisera pleinement que par une paix stable et une démocratie internationale.*

*Fidèle à sa politique extérieure traditionnelle, le Parti socia-*

liste déclare que la condition d'une paix de justice, de prospérité et de durée réside dans la coopération politique et économique des peuples libres, c'est-à-dire dans une organisation mondiale de la sécurité collective fondée sur la justice. Cette organisation ne doit pas s'effectuer sous l'hégémonie d'une ou de plusieurs grandes puissances, mais sous la forme d'une fédération de nations libres abandonnant chacune une part de leur souveraineté à un organisme supérieur doté d'une direction propre, d'un budget, d'une armée suffisante pour assurer la sécurité de chacun et de tous.

Cette organisation politique doit se compléter par une organisation économique et sociale disposant d'offices internationaux: matières premières, main-d'œuvre, crédit, transports, reconstruction, etc...

**L'Allemagne de demain**

C'est seulement dans cet ensemble d'institutions que seront efficaces les mesures à prévoir pour permettre la future intégration d'une Allemagne rénovée dans sa structure et sa mentalité au sein de la communauté civilisée dont l'a exclue la barbarie hitlérienne.

L'Allemagne, d'où les institutions hitlériennes seront extirpées, devra être entièrement occupée par les Alliés, intégralement désarmée ; son industrie lourde sera socialiseé et gérée par les nations européennes; la grande propriété foncière sera morcelée; l'administration décentralisée; les coupables de guerre châtiés ; l'enseignement et la presse transformés et contrôlés dans l'espoir qu'un jour les éléments démocratiques allemands et les masses ouvrières feront eux-mêmes de l'Allemagne une nation humaine et pacifique. Mais le Parti socialiste croit devoir attirer l'attention du pays sur les dangers de revanche nationaliste que présenteraient tout démembrement de l'Allemagne et toute annexion de territoires spécifiquement allemands.

**Le Parti socialiste, grande force démocratique et révolutionnaire**

Pour être digne de la mission internationale qu'il s'est fixée, le Parti, remportant une victoire sur lui-même, s'est transformé moralement, comme il s'est transformé dans sa structure. Il a chassé de son sein les traîtres, les lâches, les défaillants. Il a confié ses leviers de commande à des socialistes issus de la Résistance. Il entend conquérir la victoire par une propagande sans haine, violence ni mauvaise foi, dans la libre émulation de partis égaux en droits.

Il salue avec joie la venue ou la rentrée dans le Parti de purs démocrates, de croyants sincères, de militants laïques, de révolutionnaires ardents qui le rejoignent en rangs chaque jour plus nombreux.

Grande force républicaine, démocratique et révolutionnaire de la Nation, il établira, dans la liberté et par la justice, la concorde entre les citoyens de France et, par la sécurité collective, la paix entre les peuples.

*LE PARTI SOCIALISTE (S.F.I.O.).*

# *Résumer les travaux du Congrès ? Daniel Mayer, secrétaire général du Parti, devait le faire à la fin de la dernière séance. Voici le texte de son allocution :*

**Camarades,**

Vous pensez bien que je serai le plus bref possible ; mais je ne crois pas que ce Congrès puisse se terminer sans qu'on en tire quelques conclusions, quelques enseignements, quelques leçons.

Est-ce que je vous cacherai l'appréhension que je ressentais, au fond de moi, en pensant à ce que j'appelais, durant la clandestinité, le Congrès des Cadres, sur lequel je me déchargerais des responsabilités énormes, lourdes, écrasantes qu'avaient prises le Comité exécutif et l'ensemble des camarades qui avaient travaillé avec nous.

Une fois, se présentant devant la Société des Nations, notre camarade Léon Blum disait : « J'arrive devant vous avec toute la force de mon inexpérience. »

Je suis arrivé devant le Congrès avec, moi aussi, toute la force de mon inexpérience, et je suis heureux de dire que ce Congrès fut un grand Congrès, un Congrès historique, pour le Parti et pour l'Internationale. (*Applaudis.*)

Si nous en établissons le bilan, nous nous apercevons qu'en trois jours à peine de séance plénière et une journée de travaux de commissions, le Parti a approuvé le volumineux bilan que nous lui apportions.

Il s'est donné une structure centrale différente de celle de l'organisme qu'il possédait antérieurement.

Il s'est occupé des grands problèmes de la politique. Il a, avec un sérieux qui l'a transformé pendant quelques instants en une sorte de cour de justice, exécuté impitoyablement, définitivement et sans appel, les hommes qu'il avait le devoir de casser de ses rangs.

Il a fait tout cela, en même temps qu'il définissait les grandes lignes de sa propagande, à lui Parti, tout en travaillant pour l'ensemble de la population.

Vous avez voté ce matin des textes qui entreront dans la réalité des faits et qui intéressent aussi bien les paysans, les jeunes et les femmes que les peuples coloniaux qui étaient représentés ici même par un grand nombre de délégués.

Puis, passant du plan de la population laborieuse au plan de l'Etat, — parce que ce Parti (je le dis pour qu'on le sache et pour qu'on le répète) est devenu le grand parti de la nation française, — nous avons étudié quelles pouvaient être les répercussions de nos décisions et leur influence sur l'Etat, en même temps que nous disions que cet Etat serait libéré par des solutions extraordinaires. Pour cela, en un texte dont vous avez senti à la fois la noblesse et la nouveauté du ton, nous avons apporté les solutions du socialisme, car le socialisme seul peut les apporter pour l'ensemble du pays et, j'ajouterai, pour l'ensemble du monde.

Ce sera notre contribution à la reconstruction économique et sociale du pays ; ce sera la contribution d'un Parti qui aura le premier tenu un grand Congrès national, d'où chaque militant, après s'être librement exprimé, repartira dans sa fédération bien décidé à exécuter avec discipline les consignes qui lui auront été données par le Congrès même.

Camarades, à cette tribune, il y a onze ans déjà, à Renaudel qui disait qu'il ferait appel d'une décision du Congrès et qu'il irait dans les fédérations, le secrétaire général d'alors répondait : « Nous nous retrouverons dans les fédérations. »

Je vous tiens le même langage. Mais il s'agissait alors de querelles de tendances qui nous opposaient les uns aux autres. Aujourd'hui, je vous donne rendez-vous aussi, mais pour des réunions de propagande où, coude à coude, le Comité Directeur, les militants des fédérations et le secrétaire du Parti iront ensemble exposer les mots d'ordre et les décisions que nous avons adoptés ce matin, exposer ce qu'est le Parti, dire qu'il est le Parti de Léon Blum et de Jean Jaurès.

De Léon Blum, et je voudrais, camarades, que, par une sorte de télépathie mystérieuse, il sorte de ce congrès un message pour lui ; un message qui, franchissant frontières et barreaux, aille lui dire : « Le Parti est un grand parti ; tu en es le Chef et il t'attend. » (*Vifs applaudissements.*)

Et le Parti de Jean Jaurès, de Jean Jaurès qui savait bien qu'un parti n'est pas une chose inerte, mais vivante et que, quelle que soit la structure qu'on lui donne, la tactique qu'on arrête, il faut se tenir prêt à les modifier pour les adapter aux événements ; de Jean Jaurès qui, empruntant ses plus belles figures à la nature n'en envisageait jamais que les formes vivantes. Souvenez-vous, camarades ! Parlant des arbres, il évoquait toujours les branches qui poussent et s'étendent, la sève qui monte, jamais le tronc mort et desséché. Parlant de l'eau, c'était toujours le fleuve allant vers la mer qu'il faisait miroiter aux yeux attentifs et enthousiastes de ses auditeurs, jamais les étangs ou les marais. Car la vie, c'est le mouvement, et le Socialisme, c'est la vie. (*Longs applaudissements.*)

# Règlement du Parti

Les décisions du Congrès relatives à la réorganisation du Parti ont modifié notre Règlement sur plusieurs points, mais comme le sujet est encore inscrit à l'ordre du jour du prochain Congrès National, il ne peut être question, pour les quelques mois qui restent à courir, de réimprimer ce règlement, même mis à jour, sous sa forme ancienne de petite brochure destinée à être insérée dans la carte de chaque adhérent.

Cependant nos secrétaires fédéraux, nos secrétaires de sections et tous les militants qui occupent une fonction dans le Parti ont souvent besoin de se référer au Règlement. Nous avons donc pensé leur rendre service en publiant dans les pages qui suivent le Règlement du Parti qui demeure en vigueur jusqu'au prochain Congrès et les modifications qui lui ont été apportées.

Nous avons fait figurer au-dessous de chaque article supprimé ou modifié, du fait des décisions du Congrès extraordinaire, la mention « supprimé » ou le texte de la nouvelle rédaction qui s'impose.

Enfin, nous avons profité de cette circonstance pour indiquer la jurisprudence que nos Congrès et Conseils nationaux avaient été amenés à créer à l'occasion de l'application de certains articles du Règlement, notamment en matière d'ancienneté au Parti, de sanctions, etc...

Nous avons également ajouté le règlement relatif à la dissolution de sections et les décisions qui ont trait aux rapports des élus municipaux avec les sections.

*REGLEMENT DU PARTI*
*adopté paur le Premier Congrès National (Paris, avril* 1905)
*et modifié par le VIII^e^ Congrès National (2^e^ session, Paris, nov.* 1911),
*par les Conseils Nationaux ayant pouvoir de congrès*
*(Paris, juillet* 1913*; Paris, novembre* 1925),
*par le XXVI^e^ Congrès National (Nancy, juin* 1929)
*et par le Congrès National extraordinaire (Paris, novembre* 1944)

CHAPITRE PREMIER

## CONSTITUTION DU PARTI

ARTICLE PREMIER. — Le Parti socialiste est fondé sur les principes suivants :

« Entente et action internationales des travailleurs ; organisation politique et économique du prolétariat en parti de classe pour la conquête du pouvoir et la socialisation des moyens de production et d'échange, c'est-à-dire la transformation de la société capitaliste, en une société collectiviste ou communiste. »

ART. 2. — Le titre du Parti est : Parti Socialiste, section française de l'Internationale ouvrière.

ART. 3. — Les adhérents acceptent les principes, le règlement et la tactique du Parti.

## CHAPITRE II

## ORGANISATION DU PARTI, SECTIONS ET FEDERATIONS

ART. 4. — Les membres du Parti forment, *dans chaque commune, une section.* Ils doivent être porteurs de la carte du Parti et acquitter leur cotisation au profit de l'organisme central, par l'entremise de la section de la commune où ils ont leur résidence ou leur domicile.

Nul ne peut être porteur de plus d'une carte du Parti.

Les adhésions sont reçues par la section.

En cas de contestation, la Fédération décide.

ART. 5. — Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, pourront être divisés en plusieurs sections.

Ces divisions devront être proposées par leurs Fédérations et approuvées par le Conseil national.

Remplacer Conseil national par Comité Directeur.

ART. 6. — Les membres du Parti ont le devoir d'appartenir au syndicat ouvrier de leur profession et à la coopérative de leur localité.

ART. 7. — Le prix de la carte annuelle est fixé par les Congrès. Une cotisation mensuelle perçue au moyen de timbres mobiles est due pour tous les mois de l'année par chaque adhérent et, pour le nouvel adhérent, à partir du mois de son adhésion. Son montant est également fixé par les Congrès.

ART. 8. — Les sections communales peuvent former, pour des raisons territoriales, des groupes ou sous-sections, mais il ne saurait y avoir d'action publique du Parti en dehors de la section.

ART. 9 — Les sections se constituent dans chaque département en une fédération unique ayant son administration fédérale.

ART. 10. — Les sections d'un département où il n'existe pas de fédération pourront adhérer à la fédération d'un département voisin.

ART. 11. — Une fédération ne peut être constituée si elle ne compte au moins cinq sections comprenant un minimum total de cent membres à jour de leurs cotisations.

ART. 12. — Les fédérations, en adhérant au Parti, prennent l'engagement d'en faire respecter les principes et le programme, ainsi que les décisions des Congrès nationaux et internationaux.

ART. 13. — Les fédérations ne peuvent pas introduire dans leurs statuts des dispositions contraires au règlement du Parti.

ART. 14. — Nul ne peut être membre de la Commission administrative permanente, délégué permanent à la propagande, délégué au Congrès national ou au Conseil national s'il n'a pas cinq années au moins de présence au Parti, à moins que les délégués des deux dernières catégories indiquées ne représentent des fédérations récemment constituées. Pour être candidat aux élections législatives, il faudra être membre du Parti depuis trois ans.

**Rédaction nouvelle de l'art. 14.** — *Nul ne peut être membre du Comité Directeur, délégué permanent à la propagande, délégué au Congrès national s'il n'a pas cinq années au moins de présence au Parti, à moins que les délégués de la dernière catégorie indiquée ne représentent des fédérations récemment constituées. Pour être candidat aux élections législatives, il faudra être membre du Parti depuis trois ans.*

---

*Le Congrès de Royan (juin 1938) a précisé que les cinq années de présence au Parti doivent être consécutives et que ces dispositions s'appliquent également aux membres des organismes centraux: Conseil de Direction et d'administration du Populaire et Commission de Contrôle du Parti.*

*Le Congrès de Paris (juin 1932) a précisé que pour être candidat aux élections législatives, il faudra pouvoir faire la preuve que trois années complètes (36 mois) se seront écoulées depuis le jour de l'adhésion au Parti, jusqu'au jour de l'ouverture légale de la campagne électorale.*

ART. 15. — Partout où les statuts des fédérations n'en auront pas disposé autrement, les candidats seront désignés par l'ensemble des sections de la circonscription électorale et ratifiés par la fédération, qui a mandat de veiller à l'observation des principes du Parti.

**Rôle des unions de sections de circonscriptions électorales.** — *Il est arrivé que des fédérations ont dû rappeler au respect des règles statutaires certaines unions de sections de circonscriptions électorales qui voulaient s'ériger en organismes intermédiaires entre les sections et la fédération pour organiser la propagande générale et délibérer sur les questions, autres que les questions d'ordre électoral, qui peuvent se poser dans le Parti.*

*Les organismes centraux consultés sur ce point ont précisé, chaque fois que les unions de sections de circonscriptions électorales ne pouvaient avoir d'attributions autres que celles se rapportant à l'action électorale; c'est-à-dire la désignation des candidats, l'élaboration du programme local et le droit de prendre toutes décisions propres à assurer l'unité d'action du Parti dans les élections.*

ART. 16. — Tout candidat doit signer l'engagement d'observer les principes du Parti et les décisions des Congrès nationaux et internationaux.

Cet engagement est rédigé et signé en double exemplaire, dont l'un est déposé au secrétariat de la fédération, l'autre au secrétariat du Conseil national.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 17. — L'élu qui, pour une cause quelconque, quitte le Parti, doit tenir son mandat à la disposition de l'organisme qui l'a fait élire et qui, seul, a le droit de décider s'il le conservera ou donnera sa démission.

En cas d'exclusion du Parti, la remise du mandat est obligatoire.

ART. 18. — Les sections ou fédérations ne pourront organiser des conférences, réunions ou fêtes publiques avec le concours d'orateurs étrangers au Parti, sans qu'un membre soit régulièrement mandaté pour y prendre la parole.

Les orateurs et propagandistes du Parti ne pourront prêter leur concours à une conférence, réunion ou fête publique organisée en dehors du Parti, sans l'assentiment préalable des groupements locaux et au besoin de la fédération ou, s'il y a lieu, du Conseil national.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 19. — Chaque fois que l'entente n'aura pu se réaliser, la minorité aura droit à tous les degrés de l'organisation du Parti: section, fédération, C.A.P. et pour toutes les commissions ou délégations de ces divers organismes, a une représentation proportionnelle.

La même mesure sera appliquée à la nomination des délégations collectives qui devront représenter le Parti dans les œuvres auxquelles ils participe.

**Nouvelle rédaction de l'art. 19.** — Chaque fois que l'entente *n'aura pu se réaliser, la minorité aura droit, pour la désignation des délégués des sections aux Congrès fédéraux et la désignation des délégués fédéraux au Congrès national, à une représentation proportionnelle.*

*Les organismes d'exécution, à tous les degrés de l'organisation: commission exécutive de section, Comité fédéral, Commission exé-*

*cutive fédérale, organismes centraux sont nommés au vote secret par les membres des assemblées qualifiées du Parti: assemblée de section, Congrès fédéral, Congrès national.*

*La liberté de discussion étant entière dans la presse et dans le Parti pour les questions de doctrine et de méthode, il n'est pas interdit à des militants de s'entendre et de se réunir en groupements d'études ou d'affinités pour faire connaître et défendre leurs conceptions au sein du Parti; mais ces groupements n'ont aucune existence légale au regard de la constitution du Parti et ils ne sauraient se substituer aux organismes réguliers.*

*Il est interdit en outre aux sections et aux fédérations de prendre en considération des textes, de quelque nature qu'ils soient, motions, ordres du jour, etc., qui pourraient émaner de ces groupements.*

## Chapitre III

## CONGRES DU PARTI

Art. 20. — La direction du Parti appartient au Parti lui-même, c'est-à-dire au Congrès national qui se réunit chaque année.

Art. 21. — Les délégués au Congrès national sont élus par les Congrès des fédérations. Chaque fédération établit elle-même le mode de nomination de ses délégués. La minorité, s'il y en a une, a droit à une représentation proportionnelle.

Ne pourront participer aux travaux des Congrès que les seuls délégués titulaires ou suppléants régulièrement nommés par les fédérations et dont les noms auront été communiqués par les secrétaires fédéraux.

Art. 22. — Chaque fédération a droit à une représentation proportionnelle au nombre de ses membres cotisants.

En conséquence, chaque fédération aura:

1° Un mandat de droit;

2° Un mandat par 25 cotisants.

Art. 23. — Chaque fédération a droit à deux délégués au-dessous de quinze mandats et à un délégué par quinze mandats en plus et fraction de quinze supérieure à sept.

Art. 24. — Les mandats sont calculés sur le nombre de cartes du Parti délivrées au cours de l'année précédente. Celles-ci n'entrent en compte dans le calcul des mandats que dans la mesure où le nombre des timbres pris pour chacune d'elle est égal à douze.

Art. 25. — Dans les délibérations du Congrès national et du Conseil national, le vote par mandat est de droit, s'il est réclamé par le dixième des délégués.

**Supprimer les mots: et du Conseil national.**

Art. 26. — Le Congrès national doit être convoqué au moins trois mois à l'avance, sauf les cas d'extrême urgence.

Le Congrès ne peut se réunir deux ans de suite dans la même ville. Le Conseil national désigne chaque année le lieu où se tiendra le Congrès suivant.

**Remplacer le Conseil national par le Comité Directeur.**

Art. 27. — Le Groupe socialiste au Parlement présente, chaque année, un rapport au Congrès national publié et adressé aux fédérations un mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

Les observations à ce rapport devront être adressées au secrétariat du Parti, dix jours au plus tard avant le Congrès. Pour répondre à ces observations, le Groupe parlementaire sera représenté au Congrès par une délégation de deux députés au moins, et de cinq au plus; cette délégation aura voix consultative.

Art. 28. — Chaque année, le Congrès désigne une commission de contrôle des finances et des comptes.

Cette Commission se compose de neuf membres, dont un tiers au plus d'élus au Parlement.

Elle a le droit de se faire représenter par une délégation de deux membres au Conseil national et au Congrès, avec voix consultative.

Elle est chargée de veiller à la régularité et à la sincérité des opérations financières des services centraux du Parti.

Elle présente un rapport au Congrès national.

**Supprimer : Conseil National.**

## CHAPITRE IV

## COMITE DIRECTEUR

ART. 29. — Dans l'intervalle des Congrès nationaux, l'administration du Parti est confiée au Conseil national.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 30. — Le Conseil national est constitué par les délégués des fédérations Les membres de la Commission administrative permanente et de la délégation du Groupe socialiste au Parlement assistent aux réunions du Conseil national avec voix consultative.

**Nouvelle rédaction de l'art. 30.** — *Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq membres élus au scrutin secret par les délégués des fédérations au Congrès.*

**Art. 31 nouveau.** — *Tous les candidats figurent dans l'ordre alphabétique sur une liste unique imprimée par les soins du secrétariat du Parti et remise à chaque délégué pour être utilisée comme bulletin de vote.*

**Art. 32 nouveau.** — *Si, au moment du vote, une délégation fédérale est incomplète le, ou les délégués présents, peuvent voter pour leurs co-délégués absents.*

*Un règlement sera adopté par le Congrès pour organiser le vote et le dépouillement du scrutin.*

**Art. 33 nouveau.** — *Tout membre du Comité Directeur décédé ou démissionnaire sera remplacé par le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de suffrages après les membres proclamés élus. En cas d'égalité de voix l'attribution du siège vacant se fera au bénéfice de l'ancienneté dans le Parti.*

**Les anciens articles 31, 32, 33 et 34 que nous reproduisons ci-dessous sont supprimés.**

ART. 31. — Chaque fédération envoie un délégué au Conseil national.

**Supprimé.**

ART. 32. — La Commission administrative permanente comprend trente-trois membres, élus directement au scrutin de liste et au vote secret par le Congrès national annuel, sans que le nombre des élus parlementaires puisse dépasser douze.

**Supprimé.**

ART. 33. — Avant de procéder à cette élection, les délégués au Congrès établissent d'un commun accord ou chargent une commission d'établir une liste unique de candidats. Cette tentative d'accord est obligatoire. Si l'entente n'a pu se réaliser, l'élection se fait au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Les listes présentées au Congrès comprennent obligatoirement trente-trois noms, et aucun candidat ne peut être inscrit sur plus d'une liste.

Chacun des votants marque sur la liste l'ordre de préférence de ses candidats.

La répartition se fait sur la base du quotient électoral de trente-trois.

Chaque fédération dépose un nomrbe de bulletins égal au nombre maximum des mandats auxquels elle a droit au Congrès.

Un règlement sera adopté par le Congrès pour régler et organiser le vote et le dépouillement du scrutin.

**Supprimé.**

ART. 34. — Nul ne peut être délégué titulaire d'une fédération au Conseil national, s'il ne réside dans les limites territoriales de cette fédération. Exception est faite pour les fédérations d'outre-mer.

Les délégués au Conseil national sont élus pour un an, sauf le cas de suspension de mandat par la fédération, conformément à ses statuts.

Les dispositions contenues dans le 2e alinéa de l'article 21 sont applicables aux délégués composant le Conseil national.

**Supprimé.**

ART. 35. — Le bureau, composé d'un secrétaire général, d'un trésorier, des secrétaires des quatre sous-commissions, est nommé par la Commission administrative permanente et soumis à la ratification du Conseil national.

**Nouvelle rédaction de l'art. 35.** — *Le secrétariat général composé d'un secrétaire général, d'un secrétaire général adjoint, d'un trésorier général, des secrétaires des commissions est nommé par le Comité Directeur.*

ART. 36. — Le Conseil national sera convoqué en réunion ordinaire tous les trois mois, en réunion extraordinaire chaque fois que la Commission administrative permanente le jugera nécessaire ou que le Groupe socialiste au Parlement lui en fera la demande.

La convocation sera faite au moins quinze jours avant la date de la réunion. En cas d'urgence aucun délai n'est exigible.

**Nouvelle rédaction de l'art. 36.** — *Le Comité Directeur se réunit en principe toutes les semaines et chaque fois qu'il est nécessaire.*

ART. 37. — Le Conseil national est chargé de la propagande générale ; il exécute ou fait exécuter les décisions des Congrès nationaux et internationaux ; il contrôle les militants, les élus et la presse du Parti ; il prend toutes les mesures, même exceptionnelles, que peuvent exiger les circonstances.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 38. — Le Conseil national convoque chaque année le Congrès du Parti. Il peut, s'il en est besoin, et sans condition de délai, réunir un Congrès national extraordinaire.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 39. — D'une réunion à l'autre du Conseil national, la Commission administrative permanente est déléguée pour exécuter ou faire exécuter les décisions du Congrès et du Conseil national. Elle organise la propagande. Elle peut, s'il en est besoin, et sans condition de délai, convoquer d'urgence un Congrès extraordinaire du Parti.

**Supprimé.**

ART. 40. — La Commission administrative permanente prépare les rapports qui sont soumis tous les ans au Congrès national.

Ces rapports et l'ordre du jour du Congrès national sont publiés et adressés aux fédérations un mois au moins avant l'ouverture du Congrès.

**Remplacer la Commission administrative permanente par Comité Directeur.**

ART. 41. — La Commission administrative permanente établit le nombre des mandats de chaque fédération au Congrès du Parti, et prépare un rapport sur la validation des mandats.

**Remplacer C.A.P. par Comité Directeur.**

ART. 42. — La Commission administrative permanente procède avec le concours des fédérations à l'organisation matérielle du Congrès du Parti.

**Remplacer C.A.P. par Comité Directeur.**

## Chapitre V

## GROUPE SOCIALISTE AU PARLEMENT

Art. 43. — Le Groupe socialiste au Parlement est distinct de toutes les fractions politiques bourgeoises et composé exclusivement des élus membres du Parti, désignés par leurs fédérations.

Art. 44. — Les membres du Groupe acceptent la déclaration constitutive de l'unité socialiste notamment les articles premier, 2 et 3, et se conforment à la tactique du Parti. Ils établissent eux-mêmes leur règlement.

Art. 45. — Les membres du Groupe socialiste au Parlement sont tenus à une cotisation mensuelle dont le montant et la répartition sont fixés par le Congrès national.

Tout membre en retard de deux mois de ses cotisations au Conseil national reçoit un premier avis et, au troisième mois, un dernier avis ; huit jours après, il est rayé purement et simplement s'il n'a pas régularisé sa situation.

**Remplacer au Conseil national par à la trésorerie générale du Parti.**

## Chapitre VI

## CONSEILLERS MUNICIPAUX, CONSEILLERS D'ARRONDISSEMENT, CONSEILLERS GENERAUX,

Art. 46. — Dans les communes et les départements, les conseillers municipaux, les conseillers d'arrondissement, les conseillers généraux et, d'une manière générale, tous les élus doivent, pour la propagande et pour l'action, donner leur concours aux groupes des communes et au Comité fédéral.

**Décision du Congrès de Clermont-Ferrand (mai 1926) sur les municipalités socialistes.**

Le Congrès rappelle aux municipalités socialiste et aux minorités socialiste des assemblées municipales qu'elles doivent obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale des Municipalités socialistes en versant leurs cotisations statutaires.

Le Congrès invite ses élus au Parlement à soutenir de toute leur activité de législateurs les efforts de la Fédération Nationale des Municipalités socialistes.

Art. 47. — Chaque fédération établit elle-même dans ses statuts la forme et le mode du concours que doivent lui prêter les élus et les militants.

Art. 48. — Le groupe des membres du Parti socialiste au Conseil municipal de Paris et au Conseil général de la Seine verse au Conseil national une cotisation dont le montant par membre et par mois est fixé par le Congrès national.

Pour les retards de cotisations, les dispositions de l'article 45 sont applicables.

**Remplacer au Conseil National par à la Trésorerie générale du Parti.**

## Chapitre VII

## CONFLITS

Art. 49 — Tout membre du Parti relève individuellement du contrôle de sa fédération.

Art. 50. — Chaque fédération nomme, dans son Congrès ordinaire annuel, une Commission permanente fédérale des Conflits composée de membres ayant au moins cinq ans de Parti. Le Congrès national nomme chaque année une Commission permanente des Con-

flits composée de neuf membres ayant au moins dix ans de Parti.

ART. 51. — Toute demande de contrôle, dont les intéressés (membres ou groupements) appartiennent à la même fédération, est portée devant le Bureau fédéral qui la transmet immédiatement à la Commission fédérale des Conflits. Toute demande de contrôle intéressant deux ou plusieurs fédérations est portée devant le Bureau du Parti qui la transmet immédiatement à la Commission nationale des Conflits.

ART. 52. — La Commission (fédérale ou nationale) des Conflits peut rejeter la demande de contrôle ou appliquer les peines de l'avertissement privé ou public, du blâme, de la suspension temporaire de toute délégation ou de l'exclusion du Parti. Elle peut aussi, à la demande des parties, conclure à un arbitrage dont elle désigne le tiers arbitre.

*Le Congrès de Nancy (juin 1929) et le Congrès de Royan (juin 1938) ont précisé que la suspension temporaire de toute délégation comporte pour l'adhérent qui en est frappé, l'interdiction d'être candidat du Parti, de le représenter, de parler et d'écrire en son nom, ou d'occuper un poste, à quelque degré de l'organisation que ce soit.*

*Toutefois, le Congrès de Royan a précisé que lorsqu'il s'agit d'un adhérent détenant un mandat électif, la Commission (fédérale ou nationale) des conflits à la faculté de lui permettre de continuer à remplir son mandat si elle juge qu'il est de l'intérêt du Parti qu'il en soit ainsi.*

ART. 53. — Si la demande de contrôle est reconnue mal fondée, elle peut donner lieu, par la même Commission, aux mêmes sanctions contre la partie qui l'a introduite.

ART. 54. — L'exclusion et la suspension temporaire ne peuvent être prononcées que pour manquement grave aux principes et aux règlements du Parti, pour violation certaine des engagements contractés, pour acte ou conduite de nature à porter gravement préjudice au Parti.

ART 55. — Les décisions des Commissions fédérales sont définitives, sauf pour la suspension temporaire et l'exclusion, qui ne deviennet définitives que trente jours après la décision prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait à la Commission nationale des conflits.

ART. 56. — Les décisions de la Commission nationale sont définitives, sauf pour l'exclusion, qui ne deviendra définitive que trente jours, après la décision prise. Pendant ce délai, appel pourra être fait au Conseil national qui jugera en dernier ressort.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 57. — L'appel est dans tous les cas suspensif. Toutefois, la peine d'exclusion prononcée par une Commission (fédérale ou nationale) des Conflits, entraîne la cessation de toute délégation au nom du Parti.

ART. 58. — La radiation pour retard prolongé du versement des cotisations cesse de plein droit dès que le membre radié a versé le montant des cotisations arriérées.

ART. 59. — Chacun des élus parlementaires, en tant qu'élu, et l'ensemble du Groupe en tant que groupe, relèvent du contrôle du Conseil national.

Après avoir entendu les parties intéressées et avoir demandé l'avis de la fédération dont relèvent le ou les élus, le Conseil national pourra proposer au Congrès du Parti les sanctions prévues à l'article 52.

**Remplacer aux deux paragraphes Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 60. — Si la question est en état, le Congrès national peut, après avoir entendu les parties intéressées, rendre, conformément aux articles 53 et 54, une décision motivée.

Le Congrès peut également ordonner une enquête nouvelle ou renvoyer l'affaire devant une Commission qu'il nomme lui-même, dont il règle les pouvoirs et qui, sauf indication contraire, juge sans appel.

ART. 61. — Un membre exclu du Parti ne peut être réadmis que par décision du Congrès national après consultation de la fédération et de la section auxquelles il appartenait avant l'exclusion.

ART. 62. — Toute exclusion définitive du Parti sera notifiée à toutes les fédérations du Parti par la Commission administrative permanente.

**Remplacer la C.A.P. par le Comité Directeur.**

## CHAPITRE VIII

## CONTROLE DE LA PRESSE

ART. 63. — La liberté de discussion est entière dans la presse pour toutes les questions de doctrine ou de méthode ; mais, pour l'action, tous les journaux, toutes les revues socialistes doivent se conformer aux décisions des Congrès nationaux et internationaux interprétées par le Conseil national du Parti.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 64. — Les journaux et revues qui sont ou seront la propriété du Parti, sont ou seront placés sousle contrôle politique et administratif du Parti. Le Congrès en détermine les conditions de direction, de rédaction et d'administration.

ART. 65. — Les journaux et revues qui sont ou seront la propriété d'une ou plusieurs fédérations sont ou seront placés sous le contrôle politique et administratif des Congrès de ces fédérations et de leur comité fédéral.

ART. 66. — Les journaux et revues qui ne sont pas la propriété du Parti, mais dont la direction appartient à un ou plusieurs membres du Parti socialiste, doivent se conformer pour l'action aux décisions des Congrès nationaux et internationaux interprétées par le Conseil national.

Ces journaux seront tenus d'insérer, et en bonne place, les communications officielles du Parti.

**Remplacer Conseil national par Comité Directeur.**

ART. 67. — La C.A.P. et les fédérations départementales n'exercent sur ces journaux qu'un contrôle politique général.

Tout membre du Parti peut être convoqué devant la C.A.P. en raison de ses articles dans les journaux et revues ci-dessous désignés. S'il s'agit de polémiques entre ou contre des militants ou de discussions conduites de manière à porter atteinte à la dignité, à l'intérêt et à l'unité du Parti, la C.A.P. convoquera le militant responsable et l'invitera à garder la mesure qui convient.

S'il y a récidive ou refus, la C.A.P., après avoir publiquement dégagé le Parti, pourra saisir le Congrès qui prendra toutes les mesures nécessaires vis-à-vis du militant et du journal incriminés.

**Remplacer dans les trois paragraphes C.A.P. par Comité Directeur.**

ART. 68. — Tout journaliste membre du Parti relève individuellement, comme tout militant, du contrôle de sa fédération, du Conseil national et du Congrès national.

La C.A.P. peut rappeler tout journaliste écrivant dans un journal non socialiste au tact et à la mesure nécessaire sur les sujets controversés dans le Parti.

Le Conseil national peut mettre ce journaliste en demeure de cesser sa collaboration à tout organe qui sera jugé attaquant déloyalement les principes et la politique du Parti.

Dans les premier et 3e paragraphes, remplacer Conseil national par Comité Directeur.

**Dans le 2e paragraphe, remplacer C.A.P. par Comité Directeur.**

ART. 69. — Le Parti a comme organe le *Populaire*, dont le supplément *La Vie du Parti* contiendra les actes officiels du Parti, pour être gardés dans les archives des organisations.

Le service en sera fait gratuitement aux sections.

## REGLEMENT RELATIF A LA DISSOLUTION DE SECTIONS

*adopté par le Conseil national des 6 et 7 novembre 1937 et le 35e Congrès national (Royan 4-7 juin 1938)*

1° Les fédérations peuvent prononcer la dissolution d'une ou de plusieurs sections de leur ressort lorsqu'elles jugent que ces sections se sont rendues coupables d'actes prévus à l'article 54 du Règlement du Parti.

2° Dans ce cas, la dissolution doit être prononcée par un organisme fédéral régulier: Conseil ou Congrès fédéral, ou Commission exécutive ou administrative fédérale, sous condition que celle-ci ait été convoquée à cet effet, et que soient présents la majorité des membres qui la composent. Cependant, au cas où le quorum ne serait pas atteint, la Commission exécutive statuerait en deuxième lecture, quel que soit le nombre des présents.

La dissolution ne peut s'appliquer qu'à des actes collectifs d'indiscipline, les actes individuels restant soumis à la compétente des Commissions fédérales et de la Commission nationale des conflits.

3° Toute sentence de dissolution doit être transmise au Comité Directeur dans un délai de huit jours, avec la procédure d'instruction.

4° La dissolution ne devient définitive qu'après que le Comité Directeur a examiné cette sentence.

Pendant le temps nécessaire à cet examen, la section frappée de dissolution n'a plus le droit de faire de l'action publique.

5° Le Comité Directeur saisi de l'appel, s'assure que la procédure suivie par la Fédération est conforme aux articles premier et 2 du présent règlement.

Dans ce cas, la dissolution de la section devient définitive. Si au contraire, cette procédure est reconnue irrégulière, le Comité Directeur annule la décision et invite la Fédération à saisir du conflit ses organismes qualifiés.

6° Toute fédération qui a procédé à la dissolution d'une section a le devoir d'en poursuivre la reconstitution dès que les circonstances le permettront.

A cet effet, elle fixe les règles qui doivent présider à cette reconstitution.

## LES INCOMPATIBILITES SOCIALISTES

Nous reproduisons ci-dessous un extrait du rapport et la motion sur les incompatibilités socialistes adoptés par le Conseil National du 1er novembre 1931 et ratifiés par le 29e Congrès National (Paris, 29-31 mai, 1er juin 1932).

. . . . . .

*Sur le mandat qui lui a été conféré par décision du Congrès National de Tours, la C.A.P. vient aujourd'hui proposer au Parti d'édicter certaines règles précises qui lui paraissent nécessitées par l'intérêt le plus évident du Socialisme, de son organisation et de sa propagande.*

*Ces règles concernant plus particulièrement nos camarades exerçant les professions de journalistes et d'avocats, mais, bien entendu, le Parti entend faire application des mêmes règles de conduite et de morale socialiste à des adhérents de notre organisation appartenant à toutes autres professions.*

*En tout état de cause, il apparaît qu'il y a toujours incompatibilité entre la qualité de militant socialiste et, toute forme d'activité professionnelle, quelle qu'elle soit, mettant ce militant en conflit avec*

*les intérêts directs des organisations de la classe ouvrière représentée par son organisation politique et ses organisations économiques (Syndicats et Coopératives).*

*Les organisations du Parti sont donc qualifiées conformément à cette règle de prendre toutes mesures pour mettre un terme à ces incompatibilités.*

*Il nous apparaît d'une manière générale qu'il serait inadmissible de couvrir de l'argument du soi-disant « mur de la vie privée » des formes d'activité, même professionnelles, dont la répercussion peut être fâcheuse au point de vue politique.*

*Nous croyons que le Parti socialiste a un droit de contrôle sur de telles manifestations d'activité professionnelles et de demander à ses adhérents de se conformer à ses indications.*

*En ce qui concerne nos camarades journalistes collaborant à la presse bourgeoise, le Parti, en son Conseil National de janvier* 1931 *a formulé des règles précises. Il a voté la résolution suivante:*

*« Tout journaliste ou tout membre du Parti écrivant régulièrement ou occasionnellement dans un journal étranger au Parti, devra se mettre en rapport avec la ou les fédérations intéressées, la procédure normale d'appel devant le Conseil National jouant en cas de désaccord. »*

*Cette résolution, évidemment, ne visait pas les journalistes professionnels auxquels s'appliquent simplement les règles générales fixées par le Parti.*

*En ce qui concerne nos camarades avocats:*

*Dans tous les procès pouvant entraîner des conséquences politiques, le Parti a le devoir de signaler à ses adhérents, membres du Barreau, les inconvénients et même les dangers que peut présenter le rôle qu'ils peuvent être amenés à jouer. Ceci sera particulièrement le cas chaque fois qu'il s'agit de procès ayant un caractère international.*

*Dans tous ces cas, les avocats, membres du Parti, devront après en avoir conféré avec l'organisme central, au cas où un accord n'interviendrait pas, se conformer à la décision prise par la C.A.P. Il est bien entendu que cette énumération de certaines incompatibilités a un caractère énonciatif et non limitatif, motivé par de récentes situations qui ont ému les militants, et dont nous avons été spécialement saisis par la C.A.P.*

*Mais d'une façon générale, le problème des incompaibilités socialistes doit être examiné et résolu à la lumière des principes généraux que nous avons posés: en aucun cas, un membre du Parti, quelle que soit sa forme d'activité professionnelle, ne peut l'utiliser au profit d'intérêts privés manifestement contraires à l'intérêt public, comme aux intérêts directs des organisations de la classe ouvrière.*

Texte de la motion qui complète le rapport:

*Le Conseil National, après avoir approuvé le rapport qui lui est soumis;*

*Appelé à se prononcer sur le problème des incompatibilités socialistes;*

*Rappelle à tous ses militants les règles générales suivantes:*

*Il y a toujours incompatibilité entre la qualité de militant socialiste et toute forme d'activité professionnelle ou privée quelle qu'elle soit, mettant ce militant en conflit avec les intérêts directs des organisations politiques et économiques de la classe ouvrière, ou exercée dans le sens d'intérêts privés contraires à l'intérêt public.*

*En ce qui concerne les élus:*

*Le Conseil National estime qu'il y a incompatibilité entre l'exercice de leur mandat et leur immixtion soit publique, soit occulte, en faveur des intérêts privés contraires à l'intérêt public.*

## Entrée de membres du Parti dans un cabinet ministériel

Le Congrès de Royan (juin 1938) a réglé la question par le texte suivant :

« *Le Congrès interprétant la résolution du Congrès de Saint-Etienne (avril 1909) qui interdit à tout membre du Parti d'entrer dans un cabinet ministériel,*

« *Précise que cette interdiction s'applique aux cabinets de ministres appartenant à un gouvernement combattu par le Parti.* »

« *Le Congrès déclare d'autre part que les ministres socialistes ont le devoir de prendre leurs collaborateurs parmi les membres du Parti, sauf pour les postes qui exigent la présence d'un technicien ou d'un spécialiste.* »

## Rapports entre les élus municipaux et les sections du Parti (décision du Conseil National du 14 janvier 1906)

Là où les élus du Parti sont chargés de l'administration municipale, ils doivent :

1° Envoyer à tous les membres du Conseil et à la Commission administrative de la Section, un exemplaire des arrêtés municipaux et des ordres du jour des séances du Conseil d'administration et du Conseil municipal.

Les conseillers et le délégué désigné par le Parti pourront présenter des observations sur les questions portées à l'ordre du jour du Conseil d'administration ; mais ce dernier, sous sa responsabilité, surtout en ce qui concerne les emplois municipaux, reste seul chargé des décisions à prendre ;

2° Avant chaque séance du Conseil, l'administration municipale est tenue de convoquer en une réunion spéciale tous les élus municipaux du Parti. Dans cette réunion sont examinées les questions portées à l'ordre du jour du Coseil pour sa prochaine séance publique. Un livre de procès-verbaux note les décisions prises dans ces réunions privées.

A la réunion publique du Conseil, un élu peut toujours présenter les observations qu'il croit utiles, même si elles sont opposées aux décisions prises dans la réunion privée.

Dans ce cas ,il peut être appelé au sein de la Commission administrative de la Section à laquelle il donne les raisons qui l'ont fait agir, pour que celle-ci en juge la valeur.

Conformément au règlement du Parti, la Commission administrative a le mandat d'approuver ou de désapprouver l'attitude prise ;

3° Chaque fois que l'administration municipale veut saisir le Conseil d'une question importante susceptible d'agir fortement sur l'opinion publique, elle ne doit le faire qu'après en avoir délibéré avec les élus du Parti et la Commission administrative réunis en assemblée spéciale.

En cas de désaccord, le Comité fédéral peut être appelé à donner son avis.

Les conseillers municipaux ayant l'intention de faire une proposition ou de poser une question au Conseil ne peuvent le faire qu'après en avoir, au moins vingt-quatre heures à l'avance, avisé l'administration municipale.

Lorsque le Parti n'a qu'une minorité au sein du Conseil municipal, ses élus ont le devoir de se réunir entre eux avant chaque réunion du Conseil, d'en étudier l'ordre du jour et de déterminer quelle sera leur attitude.

Comme leurs collègues des municipalités du Parti, ils ne doivent présenter au Conseil des propositions susceptibles d'intéresser fortement l'opinion publique, qu'après s'être entendus à ce sujet avec

la Commission administrative de la Section.

Pour les élus des autres assemblées, les mêmes règles peuvent être appliquées.

### DECISION DU 19e CONGRES NATIONAL

(29-31 octobre, 1er novembre 1921)

. . . . . .

En ce qui concerne les cérémonies locales, où l'abstention des élus ne pourrait être interprétée que comme un renoncement aux obligations de leur charge, le Congrès décide:

Que chaque fois qu'une administration municipale doit saisir le Conseil d'une question susceptible d'agir sur l'opinion publique, elle doit délibérer au préalable avec les élus du Parti et la Commission administrative de la Section locale réunis en assemblée mixte.

En cas de désaccord, le Conseil fédéral doit être saisi.

Lorsque en plein accord avec la Section locale et au besoin avec le Conseil fédéral, les élus participent à des cérémonies publiques, ils doivent leur soumettre les discours qu'ils ont à prononcer.

## Adhésion au Parti de camarades venant d'autres partis prolétariens (décision du Conseil National des 24 et 25 novembre 1934)

Lorsque des camarades venant de partis et de groupements politiques issus directement ou indirectement du Parti socialiste et du Parti Communiste demanderont leur adhésion au Parti socialiste (S.F.I.O.).

1° Les sections et fédérations sont libres d'accepter ou de refuser leur inscription individuelle suivant les règles normales du Parti;

2° Si l'adhésion est acceptée, le temps passé soit au Parti Socialiste, soit au Parti Communiste, soit à un Parti ou à un Groupement politique issu directement ou indirectement de l'un des deux Partis précédents sera compté intégralement. Il appartiendra à ces nouveaux adhérents de justifier de leur temps d'ancienneté devant la fédération socialiste qui aura reçu leur demande et qui aura l'obligation de vérifier ces justifications par tous les moyens de contrôle dont elle pourra disposer.

## Adhésion au Parti de militants qui ont lutté à ses côtés dans la Résistance (décision du Congrès extraordinaire, novembre 1944)

Le Congrès a admis que les militants qui n'appartenaient pas au Parti en 1940 mais qui ont lutté à ses côtés dans la résistance devaient, s'ils désiraient entrer dans son sein, être agréés de plein droit en faisant partir leur date d'ancienneté de la date de leur entrée dans la résistance.

Il appartiendra aux intéressés de justifier de leur temps passé dans la résistance et aux sections qui recevront les demandes d'adhésion de vérifier ces justifications

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

## A


PAGES

Action agricole et paysanne ..... 13
Adhésions ..... 22, 23, 34
Ancienneté au Parti ..... 23
Article 19 (décision du Congrès modifiant l') ..... 6
Article 19 (Règlement du Parti) ..... 24


## C


Cabinets ministériels (entrée des membres du Parti dans un cabinet ministériel) ..... 33
Candidats aux élections législatives (désignation, obligations) 23, 24
Coloniale (la politique) ..... 11
Commission Nationale des Conflits ..... 17, 28
Commission de contrôle ..... 17, 25
Comité Directeur (composition, mode d'élection, attributions) ..... 5, 6, 16, 26, 27
Conflits ..... 28
Congrès du Parti ..... 25
Congrès National (le 37e) ..... 10
Conseillers municipaux, conseillers d'arrondissement, conseillers généraux ..... 28
Conseillers municipaux (rapports entre les élus municipaux et les sections du Parti) ..... 33
Constitution du Parti ..... 22
Cotisations ..... 23
Cotisation spéciale des élus législatifs, des conseillers municipaux de Paris, et des conseillers généraux de la Seine .... 28


## D


Décision du Congrès ..... 4
Délégations internationales ..... 4
Délégués au Congrès National ..... 23, 25
Discours de clôture du Congrès par Daniel Mayer ..... 20
Dissolution de sections (règlement relatif à la) ..... 31


## E


Elections cantonales et municipales (*a*) programme et documentation ; *b*) la tactique) ..... 9
Exclusions de parlementaires (voir à parlementaires).
Exclusions (celles prévues au règlement du Parti) ..... 29, 30


## F


Fédérations ..... 23
Femmes Socialistes ..... 7


## G


Groupe Socialiste au Parlement ..... 28

**I**

Incompatibilités socialistes ..... 31
Internationale (pour l') ..... 9

**J**

Jeunesses socialistes ..... 7

**L**

Laïcité (la) ..... 10

**M**

Mandats des fédérations au Congrès National ..... 25
Manifeste du Parti ..... 17
Mouvement de Libération Nationale (les rapports avec le).... 9

**O**

Organisation du Parti ..... 23

**P**

Parlementaires (les décisions du Congrès au sujet des) ..... 16
Parti dans la résistance (le) ..... 8
Parti (le regroupement du Parti) (voir également à adhésions et à réintégrations) ..... 9
Presse (contrôle de la) ..... 30
Presse socialiste ..... 8
Propagande (décisions du Congrès) ..... 7
Propagande (règles stipulées à l'art. 18 des Statuts du Parti).. 24

**R**

Radiations ..... 29
Rapports au Congrès (zone nord, zone sud, délégation à Londres, assemblée consultative à Alger) ..... 5
Rapport moral ..... 5
Rapports finaciers ..... 5
Rapports financiers ..... 5
Rapports sur *Le Populaire* (administration et rédaction) ..... 5
Représentation des minorités (art. 19) ..... 6, 24
Réadmissions ..... 30
Réorganisation du Parti (voir à Comité Directeur) ..... 6
Règlement du Parti (décision du Congrès sur le) ..... 6
Règlement du Parti (statuts) ..... 22
Regroupement du Parti (le) ..... 9

**S**

Salut du Congrès aux populations qui subissaient encore l'oppression nazie ..... 4
Sections ..... 23
Suspension temporaire de toute délégation ..... 29

**U**

Union de sections de circonscriptions électorales ..... 24
Unité du monde du travail (l') ..... 10

**W**

Winston Churchill (salut du Congrès à) ..... 5

Imprimerie U. DE COSTER
45, Rue N.-D. de Nazareth
PARIS 3e

Fondation Jean-Ja